

# COMITÉ DE DISCIPLINE

## CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 2013-08-01(E)  
2013-08-02(E)

---

DATE : 19 septembre 2014

---

LE COMITÉ : M <sup>e</sup> Daniel M. Fabien, avocat	Président
Mme Élane Savard, expert en sinistre	Membre
M. Claude Gingras, expert en sinistre	Membre

---

**M<sup>E</sup> KARINE LIZOTTE**, ès qualités de syndic adjoint de la Chambre de l'assurance de dommages

Partie plaignante

c.

**PAUL MORISSETTE**, expert en sinistre en assurance de dommages des particuliers (5B)

et

**MARC OUELLETTE**, expert en sinistre (5A)

Intimés

---

### DÉCISION SUR CULPABILITÉ ET SANCTION CORRIGÉE

---

[1] **CONSIDÉRANT** qu'une erreur cléricale s'est glissée dans la décision sur culpabilité et sanction rendue le 14 août 2014 par le Comité de discipline de la Chambre de l'assurance de dommages;

[2] **CONSIDÉRANT** que le Comité de discipline a entériné la recommandation commune des parties lors de l'audition du 14 mai 2014 et qu'en conséquence, l'amende imposée à l'intimé M. Marc Ouellette quant au chef n° 3 doit être de 1 000 \$ et non pas de 3 000 \$, tel qu'il apparaît du paragraphe 12 quant au chef n° 2 qui aurait dû se lire 3 et de la conclusion pertinente de la décision sur culpabilité et sanction.

**VU CE QUI PRÉCÈDE, LE COMITÉ DE DISCIPLINE RECTIFIE LE MONTANT DE L'AMENDE DANS LA DÉCISION SUR CULPABILITÉ ET SANCTION CONCERNANT LE CHEF N° 3 DE LA PLAINTÉ À L'ENCONTRE DE MARC OUELLETTE AFIN QU'IL SE LISE COMME SUIT :**

**IMPOSE** à l'intimé Marc Ouellette une amende de 1 000 \$ sur le chef n° 3.

---

M<sup>e</sup> Daniel M. Fabien, avocat  
Président du comité de discipline

---

Mme Élane Savard, expert en sinistre  
Membre du comité de discipline

---

M. Claude Gingras, expert en sinistre  
Membre du comité de discipline

M<sup>e</sup> Laurence Rey El fatih  
Procureur de la partie plaignante

M<sup>e</sup> Antoine Gérin  
Procureur des intimés

Date d'audience : 14 mai 2014

2011-05-02(C)  
2011-05-03(C)

PAGE : 3